

LE MI REPOND AU SCSI !

Le jeudi 4 octobre, le Ministre de l'Intérieur avait réuni l'ensemble de la parité syndicale pour présenter le projet de loi de finances pour 2013 . L'augmentation de 1, 1 % démontre l'attachement à la mission sécurité . La fin de la RGPP signe l'arrêt de la baisse des effectifs connue depuis 2008.

Ainsi, ce sont en moyenne 2400 gardiens de la paix qui seront recrutés pendant trois ans.

Le remplacement d'actifs par des personnels administratifs , techniques et scientifiques sera également poursuivi (286 postes en 2013).

2018 véhicules légers et 135 lourds neufs seront acquis.

L'opération de relogement de la DRPJ sur le site des Batignolles est confirmée tout comme la reconstruction du commissariat du 13^e arrondissement qui a brûlé cette année.

Le reste du programme immobilier sera arrêté par le ministre dans les jours à venir.

Concernant l'indemnitaire, Manuel VALLS a confirmé les termes de son courrier adressé en réponse au courrier du SCSI du 9 juillet 2012.

Une réflexion sur la PRE va être lancée afin de tendre vers un dispositif plus collectif . Dans un contexte très difficile de baisse des ratios d'avancement dans la fonction publique et la police (- 50% chez les gardiens) le taux de 25% de passage de lieutenant à capitaine est maintenu et celui de passage à commandant est toujours en négociation.

TROIS MESURES EN FAVEUR DES OFFICIERS

1

ISSP ALIGNEMENT HISTORIQUE AVEC LES OGN

Au 1er janvier 2014, après des années de combat du SCSI, le taux d'ISSP sera enfin aligné complètement avec celui des OGN. Après l'alignement complet à 21% en 2012 pour les commandants. Le taux d'ISSP passera donc à 25 % et 26% pour les capitaines et lieutenants.

2

MESURE DE FIN DE CARRIERE POUR LES COMMANDANTS

La valorisation de l'expérience acquise par des commandants en fin de carrière sera reconnue par la mise en place d'un dispositif permettant de les nommer à l'échelon fonctionnel pour six mois avant leur départ en retraite et ainsi limiter l'impact de la loi sur la prolongation d'activité . Nous défendons toujours le même principe pour les capitaines.

3

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF INDEMNITAIRE

Remplacement de la prime de commandement par un régime comparable à l'IRP des commissaires. Ce nouveau dispositif qui comportera la création de 1000 postes difficiles reste toutefois à définir afin qu'il corresponde au mieux à vos attentes.